



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20220405-11-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

à 09h00 - 08/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°11 :

BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET
PRINCIPAL

Séance ordinaire du 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 Avril 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 2

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Sandrine JOVENE), Mathilde FERCHAUD (à Bérengère DUPIN), Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Sarah DEHAIL (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Marie DA ROCHA)

Absents : Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE

Secrétaire : Alain GERARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

DOSSIER N° 11 : BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, ont été présentés et débattus, lors du Conseil Municipal du 8 Février 2022, les rapports sur les orientations budgétaires 2022.

Pour mémoire, par délibération du 28 Septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 comme nouvelle norme de présentation des décisions budgétaires de la commune pour le budget principal. Comme en M14, le budget fait l'objet d'une présentation et d'un vote par nature et est enrichi d'une présentation croisée par nature-fonctions.

L'équilibre du budget principal 2022 est le suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	Pour mémoire BP 2021	BP 2022
Dépenses d'ordre	3 550 000,00	5 797 220,00
Dépenses réelles	28 450 417,85	29 999 744,70
Résultat de fonctionnement reporté		
Total Dépenses de fonctionnement	32 000 417,85	35 796 964,70
Recettes d'ordre	633 654,00	670 130,00
Recettes réelles	28 940 114,00	32 412 599,00
Résultat de fonctionnement reporté	2 426 649,85	2 714 235,70
Total Recettes de fonctionnement	32 000 417,85	35 796 964,70
SECTION INVESTISSEMENT	Pour mémoire BP 2021 Propositions nouvelles + restes à réaliser	Pour mémoire BP 2022 Propositions nouvelles + restes à réaliser
Dépenses d'ordre	833 654,00	1 170 130,00
Dépenses réelles	11 651 334,23	11 689 232,76
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	763 574,54	28 319,93
Total Dépenses d'investissement	13 248 562,77	12 887 682,69
Recettes d'ordre	3 750 000,00	6 297 220,00
Recettes réelles	9 498 562,77	6 590 462,69
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
Total Recettes d'investissement	13 248 562,77	12 887 682,69
Total Dépenses	45 248 980,62	48 684 647,39
Total Recettes	45 248 980,62	48 684 647,39

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Ville du Bouscat,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;
VU la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 2311-1 à L 2312-4 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
VU la délibération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
28 voix POUR, M. QUERE ne participe pas au vote
4 voix CONTRE (M. ROUSSEAU, MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article 1 : Adopte le budget principal pour l'exercice 2022 présenté par son Maire, Monsieur Patrick Bobet, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1,

Article 2 : Adopte les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf. annexe 2).

Fait et délibéré le 5 Avril 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET